



**Compte rendu du Comité Technique**  
**« Inventaire des zones humides du bassin versant du Galostre »**  
**GALGON, le 5 avril 2023**

Liste des personnes présentes :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Structure</b>	<b>Fonction</b>
BAYARD Jean-Marie	Syndicat Saye Galostre Lary	Président
LAVIDALIE Bruno	Syndicat Saye Galostre Lary	Vice-Président commission ZH
DUBAN Jean-Philippe	Syndicat Saye Galostre Lary/Représentant la mairie de Guîtres	Vice-Président commission administrative/Adjoint à la mairie de Guîtres
LONDEIX Baptiste	Syndicat Saye Galostre Lary	Directeur
DEWAELE Camille	Syndicat Saye Galostre Lary	Chargée de mission Rivière
HEUREUDE Raphaël	Syndicat Saye Galostre Lary	Chargé de mission ZH
LASSERRE Clément	Syndicat Saye Galostre Lary	Stagiaire L3 ZH
BLANCHET Jean-François	Mairie de Maransin	Adjoint
DEHAUT Michel	ASA DFCI Bayas	Président
VACHER Philippe	ASA DFCI Maransin	Président
PERROT Lisa	DDTM33	Chargé de mission Eau
JOUBERT Frédérique	Charente Eaux	Responsable Service Eau
BARRE Elsa	Département 33	Chargée de mission
BAGUET Rachel	Agence de l'eau Adour-Garonne	Chargée d'intervention
BONIS Eric	CALI	Technicien GEMAPI
BIERRE François	Mairie de Saint -Martin-du-Bois	Adjoint
BOESCH Nathalie	Forum des Marais Atlantiques	Chargée de mission Eau
BLANCHET Fabien	Forum des Marais Atlantiques	Responsable pôle SIG

Etaients excusés :

- La Fédération des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde.
- La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle-Aquitaine.
- L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne.
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine.
- L'Office Français de la Biodiversité (SD33).
- Le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.
- La Mairie de Bayas.
- La Mairie de Lapouyade.
- La Mairie de Saint-Martin-de-Laye.

La séance est introduite par Monsieur BAYARD, Président du SMGBV Saye Galostre et Lary qui remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

Monsieur LAVIDALIE Bruno, en tant que Vice-Président en charge des zones humides au Syndicat, rappelle l'importance de ces inventaires qui permettent à la fois d'accroître les connaissances sur les zones humides et mais aussi de garantir leur protection, qui plus est quand on connaît leur rôle dans le maintien des débits de nos cours d'eau.

Raphaël HEUREUDE débute la présentation du diaporama.

**Un bref rappel est réalisé sur la définition des zones humides, les différents rôles qu'elles assurent, ainsi que la réglementation propre à ces zones.**

Monsieur BAYARD alerte sur la multiplication des incivilités et des nombreuses atteintes à l'environnement qui passent sous les radars de toute réglementation ou verbalisation. Le constat est alarmant et la réglementation peut contraignante font que les territoires communaux et notamment en bord de cours d'eau deviennent des dépotoirs.

La communication est la clé pour tenter d'endiguer ce phénomène.

Lisa PERROT précise que les moyens humains voués à ces missions, notamment en DDTM ou à l'OFB ne permettent pas d'avoir un traitement optimal de ce type de dossiers. De plus, il est rappelé que dans le cadre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », tout porteur de projet est tenu (dans la mesure où les mesures Eviter et Réduire sont impossibles) de compenser à hauteur de 150% toute destruction de zones humides.

Elsa BARRE précise qu'en effet la réglementation est peu contraignante mais que malheureusement il est compliqué d'aller plus loin.

**Un focus est ensuite fait sur les critères de délimitation des zones humides.**

Baptiste LONDEIX ajoute que c'est un avantage de pouvoir disposer de 3 critères pour la détermination des zones humides et de pouvoir ainsi adapter la détermination en fonction des caractéristiques de chaque milieu.

Frédérique JOUBERT rappelle qu'effectivement des zones humides peuvent être présentes en contexte de grandes cultures, et que dans ce cas, le critère « Pédologie » est indispensable.

Raphaël HEUREUDE précise que sur les têtes de bassins versants du Galostre, les premiers carottages réalisés font ressortir une présence importante de Podzolsols (sol lessivé, acides et à dominante sablonneuse), dont la caractérisation est assez complexe.

Jean-François BLANCHET et Philippe VACHER interviennent conjointement pour rappeler que les travaux menés par le passé dans le lit du Galostre et pour la création de fossés de drainage dans les parcelles, ont certainement eu des impacts sur la structure du cours d'eau et des parcelles.

## **La présentation du site d'étude : le bassin versant du Galostre.**

Raphaël HEUREUDE présente les caractéristiques du site (petit bassin versant de 2850 Ha), les différents milieux qui le composent etc...

Baptise LONDEIX précise que cette première étude a pour objectif de servir de test pour ensuite être étendue à l'ensemble du territoire du Syndicat Saye Galostre et Lary.

Eric BONIS demande des précisions sur les courriers adressés aux communes dans le cadre des inventaires.

Raphaël HEUREUDE précise qu'il s'agissait d'obtenir des informations sur les éventuelles cartographies réalisées par les collectivités ou mairies dans le cadre des PLU, cartes communales ou autre. Finalement, il s'avère que peu de communes ont répondu par manque de connaissances du contexte lié aux zones humides.

Frédérique JOUBERT ajoute qu'il est important de se référer aux cartes géologiques pour joindre ces données aux sondages réalisés dans le cadre des inventaires.

Raphaël HEUREUDE précise que cela a été fait, mais que la précision des cartes ne permet pas de tirer de conclusions sur le caractère humide. Par ailleurs, la présence de podzols et de cas particuliers en tête de bassin du Galostre ne facilite également pas l'analyse par pédologie.

Elsa BARRE et Nathalie BOESCH précisent qu'une formation en pédologie appliquée aux Podzols est prévue cette année ainsi qu'une formation en botanique, le SMGBVSGL y participera.

Le SMGBVSGL a réalisé une demande d'autorisation auprès de la DDTM33 pour pouvoir pénétrer dans les parcelles un arrêté préfectoral a donc été pris en ce sens.

Michel DEHAUT demande si un agriculteur ne touchera plus les aides PAC si sa parcelle est identifiée comme zone humide.

Frédérique JOUBERT précise que cela ne change rien sur l'attribution des aides, et qu'une culture identifiée comme zone humide conserve sa vocation agricole.

## **Présentation de la méthodologie :**

Fabien BLANCHET intervient et précise que la méthode de pré localisation convient au Forum des Marais Atlantiques. Il demande d'être vigilant sur le terme « Marais » qui est présent au niveau d'un lieu-dit de la commune de Maransin, car il pourrait s'agir d'un marais intérieur aménagé par l'homme, ce qui en fait un type particulier de zone humide.

Baptiste LONDEIX et Raphaël HEUREUDE précisent qu'il s'agit d'un nom local utilisé pour désigner des zones humides, mais qu'il ne s'agit pas d'un marais aménagé (forêt de Pins maritimes et mixtes majoritaires).

Fabien BLANCHET demande s'il est prévu de repasser sur les zones déjà identifiées par les pré-localisations existantes (EPIDOR).

Raphaël HEUREUDE répond que l'ensemble des zones seront effectivement inventoriées afin d'affiner la précision de la localisation des zones humides effectives.

Jean-François BLANCHET ajoute qu'il serait important que le syndicat soit impliqué dans la réalisation des PLUi.

Baptiste LONDEIX répond qu'effectivement les syndicats ne sont pas toujours associés mais qu'il est impératif de fournir de la donnée, en particulier sur les zones humides.

Jean-Philippe DUBAN ajoute que parfois les zones humides ne sont pas inventoriées de manière exhaustive dans le cadre des PLUi et des zones à urbaniser, car les études sont trop onéreuses.

Eric BONIS fait le constat que beaucoup de cours d'eau ne sont pas reconnus et classés en tant que tel sur le territoire de la CALI et demande ce qu'il en est sur le territoire d'étude.

Baptiste LONDEIX répond que de nombreux cours d'eau sont en effet non reconnus et que le PPG ne s'intéresse qu'aux cours d'eau classés.

Il ajoute qu'il est fondamental que le stockage de l'eau en tête de bassin versant, notamment grâce aux zones humides soit une priorité car il limite le risque de crues soudaines, et de maintien de débit en période d'étiage.

Elsa BARRE précise que le non-classement des cours d'eau n'exclut pas les financements du CD33 sur ces milieux.

La CALI ajoute que les zones humides sont une priorité dans le cadre de la politique GEMAPI de part les multiples rôles qu'elles jouent.

Le Forum des Marais Atlantiques demande quelle est la méthode privilégiée (botanique ou pédologie) dans le cadre de l'inventaire, car parfois la végétation ne s'exprime pas en zone forestière.

Le SMGBVSGI répond que c'est le critère habitat qui est prépondérant et que la pédologie est seulement effectuée en cas de doute.

Le Forum des Marais Atlantiques précise qu'il faudra le noter dans le rapport de synthèse car cela pourrait avoir un impact sur l'exhaustivité des résultats et demande que les données déjà collectées soient transmises pour avoir un aperçu du travail réalisé.

Rachel BAGUET ajoute que les financements de l'Agence de l'Eau pour ce type de missions sont dépendants de la validation des données.

Le SMGBVSGI répond que l'ensemble des données demandées seront fournies et que la base de données pour la saisie des inventaires de terrain est OCARHY (outil développé par le syndicat Charente Eaux). Cet outil permet d'avoir une architecture des données semblables au standard demandé au niveau national. Cet outil étant déjà utilisé par le SMGBVSGI dans le cadre des missions GEMAPI, son utilisation a donc été étendue à l'inventaire des zones humides, dans un souci d'optimisation.

Il est précisé que cet inventaire vise l'exhaustivité mais que le syndicat est bien conscient qu'il est très complexe d'y parvenir car de nombreux biais existent (difficulté d'accès à certaines

parcelles, zones humides dégradées etc...). Les résultats permettront d'affiner la méthode, et ce premier inventaire est vraiment un test pour accroître la connaissance sur les zones humides.

Le Forum des Marais Atlantiques ajoute que la pose de piézomètres pourrait être intéressante dans les zones où la pédologie est difficilement exploitable (podzosols).

Baptiste LONDEIX répond que cela sera étudié dans le cadre du PPG mais que ce n'est actuellement pas prévu.

Bruno LAVIDALIE et Jean-Philippe DUBAN ajoutent qu'il faut se donner le temps d'affiner la méthode et que les connaissances acquises seront déjà une bonne base de travail, sur une thématique qui suscite beaucoup d'intérêt pour que ce travail puisse perdurer et être amendé. Il faut également relativiser au regard des moyens humains dont dispose le syndicat.

Raphaël HEUREUDE précise que la durée de l'étude sera d'environ 10 mois, avec un rendu possible début 2024. Tout dépendra du temps passé lors de la phase d'inventaire de terrain.

Baptiste LONDEIX ajoute que le rendu prendra en compte les attentes des EPCI vis-à-vis des PLUi.

Jean-François BLANCHET propose l'appui des acteurs de terrain (élus, agriculteurs) pour aider à la cartographie, car ce sont de fins connaisseurs du territoire.

Le SMGBVSGl remercie cette initiative et prendra contact avec Monsieur BLANCHET en ce sens. Il remercie également les ASA pour leur participation, notamment en facilitant l'accès aux boisements.

François BIERRE demande si ces inventaires vont ajouter une réglementation supplémentaire et plus contraignante pour les propriétaires de parcelles en zones humides.

Le SMGBVSGl répond que la loi sur l'eau s'applique déjà sur ce type de milieux et que l'inventaire n'a pas vocation à modifier les pratiques réalisées sur les parcelles qui pourraient être des zones humides. Il s'agit en outre de porter à connaissance des propriétaires et collectivités de la présence de ces zones et donc d'éviter les risques de déroger à la loi concernant la protection des zones humides.

Les participants s'accordent sur le fait que la communication est une priorité pour faire comprendre la démarche au plus grand nombre.

Le SMGBVSGl en est pleinement conscient et mettra en œuvre cette communication en fournissant des articles qui pourront être diffusés au travers des bulletins municipaux. La démarche est également mise en lumière sur le site internet du syndicat qui vient d'être créé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H.